



Déclaration préalable CLSSCT

Dijon, le 15 octobre 2026

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission,

La CFDT souhaiterait, une meilleure information sur la préparation de l'ordre du jour, n'ayant cette fois encore eu aucune demande en amont.

En effet, nous constatons que certaines demandes formulées par notre organisation syndicale ne sont pas prises en compte ou restent sans réponse. Cette situation devient récurrente et nous paraît particulièrement regrettable, d'autant plus que l'administration nous avait demandé de formuler celle-ci en amont, dans le cadre du fonctionnement de cette commission et du dialogue social.

Notre organisation syndicale souhaite participer pleinement au dialogue social et contribuer de manière constructive aux travaux de cette commission. Toutefois, cela nécessite que les échanges et les demandes formulées soient réellement pris en considération.

Point 1 : le procès-verbal

La CFDT s'interroge sur l'ordre du jour effectivement nous avons reçu deux PV d'avril et de juin.

Par contre le PV d'avril n'intègre pas pour la deuxième fois nos demandes de correction, et concernant celui de juin il ne nous a été envoyé qu'avec les documents de la commission.

Point 3 : la visite de terrain dans le Nivernais

La CFDT souhaite également souligner l'intérêt de la visite de terrain réalisée dans le Nivernais.

Cette visite a été particulièrement enrichissante et a permis de constater directement les conditions de travail des agents ainsi que les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs missions et les éventuels risques pour la population qui empreinte nos ouvrages.

Plusieurs travaux et améliorations ont été identifiés à l'occasion de cette visite.

La CFDT souhaite donc que les constats réalisés sur le terrain soient réellement pris en considération par la Direction et qu'ils puissent donner lieu à des actions concrètes dans des délais raisonnables.

Pour la CFDT, les visites de terrain doivent permettre d'identifier les difficultés, mais également de rechercher et de mettre en œuvre les solutions nécessaires.

Nous espérons donc que la Direction donnera les suites appropriées aux différents constats effectués, **dans l'intérêt des agents, mais également dans celui du public.**

Point 4 : les accidents du travail

La CFDT souhaite également alerter la commission sur les délais parfois constatés entre la survenue d'un accident et son inscription dans GASPER.

Nous constatons que certains accidents peuvent être enregistrés avec un délai pouvant dépasser **un mois après leur survenue**.

Cette situation nous interpelle, car la prévention des risques professionnels nécessite une connaissance suffisamment rapide des accidents et incidents afin de pouvoir en analyser les circonstances et, lorsque cela est nécessaire, mettre en œuvre rapidement les mesures de prévention adaptées.

La CFDT demande donc que soit clarifié le processus de transmission et d'enregistrement des accidents ainsi que les raisons pouvant expliquer de tels délais.

Point 5 : le registre SST

Concernant les déclarations effectuées sur le registre SST au niveau de notre DT, nous constatons que, lors de leur retranscription ou leur inscription par un tiers sur Teams, certaines informations semblent être modifiées par rapport aux inscriptions initiales pouvant fausser la suite à donner.

La CFDT demande à avoir une synthèse des réponses sur le questionnement des membres de la commission le 31 juillet 2026 par l'administration concernant le plan canicule.

La CFDT restera attentive aux réponses qui seront apportées à ces différents points ainsi qu'aux suites concrètes qui leur seront données.

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentants CFDT-VNF à la CLSSCT.

**La Cfdt est là pour vous informer, vous écouter,
et vous défendre.**